



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

PERSPECTIVE CANADIENNE SUR LE TRANSFERT INTERNATIONAL DE BÉNÉFICES : MISE EN CONTEXTE

Document de travail 2016/07

JULIE ST-CERNY-GOSSELIN

LYNE LATULIPPE

ANTOINE GENEST-GRÉGOIRE

JUIN 2016



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

Les auteurs expriment leurs reconnaissances à un réviseur anonyme pour ses commentaires et conseils dans la réalisation de cette étude. Les opinions exprimées n'engagent que les auteurs, ces derniers assument l'entière responsabilité des commentaires et des interprétations figurant dans la présente étude.

LA MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITE ET EN FINANCES PUBLIQUES

La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchants la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques** tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la **Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques**, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca/>.

Julie St-Cerny-Gosselin est professionnelle de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Lyne Latulippe est professeure agrégée au département de fiscalité de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke.

Antoine Genest-Grégoire est professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Faculté d'administration, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : (819) 821-8000, poste 67133

Courriel : cftp.adm@usherbrooke.ca

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	3
2. Mesurer le transfert international de bénéfices : un défi	6
<i>2.1. Les défis méthodologiques</i>	<i>7</i>
<i>2.2. L'enjeu de la disponibilité des données</i>	<i>8</i>
3. Survol de la littérature empirique	10
<i>3.1. Deux approches méthodologiques</i>	<i>10</i>
4. Disponibilité et limites des données	13
<i>4.1. Les bases de données privées</i>	<i>13</i>
<i>4.2. Les bases de données gouvernementales</i>	<i>14</i>
<i>4.3. Les données fiscales</i>	<i>14</i>
<i>4.4. La déclaration pays par pays : une future source de données ?</i>	<i>14</i>
5. La contribution de l'OCDE	16
6. La situation du Canada	19
<i>6.1. Disponibilité des données</i>	<i>20</i>
<i>6.2. Orientations du gouvernement</i>	<i>21</i>
7. Conclusion	24
Annexe 1	26
Bibliographie	27

Résumé

Le public et les médias contestent de plus en plus les planifications fiscales mises en place par les multinationales pour réduire leur charge fiscale globale. Ces planifications découlent de la mobilité croissante des capitaux, ainsi que de régimes fiscaux domestiques qui sont plus ou moins adaptés à l'organisation des sociétés multinationales et qui ne sont pas coordonnés entre eux. L'explosion de l'économie et du commerce numériques contribue également à cette situation. Bien que les planifications internationales d'évitement fiscal ne soient pas récentes, l'OCDE a redoublé d'efforts depuis 2013 pour mettre en évidence le problème mondial de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices (BEPS, pour *Base Erosion and Profit Shifting*). Les travaux de l'OCDE portent sur les stratégies fiscales qui exploitent le manque de coordination entre les régimes d'imposition nationaux pour transférer des bénéfices de façon artificielle, c'est-à-dire sans contrepartie substantielle en matière d'activités économiques réelles.

Si la reconnaissance de l'existence du problème semble faire consensus, la quantification de l'ampleur du phénomène et des pertes fiscales qui en résultent est une entreprise ardue. Plusieurs défis doivent être surmontés afin de cerner l'impact du transfert des bénéfices sur les finances publiques, tant sur le plan national que de façon globale pour l'ensemble des pays.

Une fois constatées les limites de l'exercice de quantification, il est nécessaire, d'une part, d'identifier les mécanismes qui pourraient être mis en place ou les informations qui pourraient être recueillies pour améliorer les méthodes d'estimation et, d'autre part, de tenter des évaluations qui, bien qu'actuellement imparfaites, peuvent constituer un outil fort utile pour suivre l'évolution du phénomène. Ainsi, l'objectif du cahier de recherche est de faire le point sur les possibilités et les difficultés de mesurer l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices, ainsi que leur impact sur les recettes fiscales des gouvernements. Le cahier se penche principalement sur deux études empiriques de même que sur l'approche élaborée par l'OCDE, pour aborder par la suite leur application dans le contexte canadien. Ce cahier introduit ainsi les fondements de la mesure du phénomène afin de lancer une réflexion qui sera raffinée dans le cadre d'études subséquentes. D'ailleurs, un second cahier de recherche examinera plus particulièrement les indicateurs associés aux stratégies de transfert de bénéfices utilisant la propriété intellectuelle dans le contexte international et canadien.

Dans un premier temps, le cahier circonscrit les défis majeurs qui restreignent les possibilités d'estimer le phénomène BEPS, soit d'une part, la détermination de ce qui constitue une planification de transfert de bénéfices par l'élaboration d'une situation contrefactuelle et, d'autre part, la disponibilité des données requises. Par la suite, le cahier présente succinctement les principales recherches empiriques qui ont élaboré ou perfectionné les méthodes pour quantifier ce phénomène.

L'étude s'attarde ensuite au contenu de différentes sources de données, ainsi qu'aux opportunités et aux limites de leur utilisation pour estimer l'impact des planifications fiscales internationales. Il est ainsi question des bases de données offertes par des entreprises privées, des bases de données générales gouvernementales, ainsi que de celles contenant des données fiscales. Ce chapitre se conclut avec les récents développements en matière de collaboration internationale qui permettront aux autorités fiscales d'accéder à davantage d'informations. Ces informations pourront être utiles pour mesurer plus précisément le phénomène.

Le chapitre suivant présente les travaux entrepris par l'OCDE pour établir la présence ou quantifier le phénomène du transfert de bénéfices dans le cadre de son action 11. Même si cette estimation des pertes fiscales globales comporte nécessairement des incertitudes, elle donne tout de même une idée de l'ampleur du problème. De plus, certaines méthodes élaborées par l'OCDE, pour mesurer différentes composantes du phénomène, peuvent permettre de suivre son évolution, de même que les conséquences des modifications recommandées aux régimes fiscaux dans le cadre global du projet BEPS ou de changements ponctuels que certains pays pourraient apporter à leurs règles fiscales.

Cette analyse du problème de quantification est complétée dans le dernier chapitre par l'examen plus précis du contexte canadien. Tout d'abord, il est important de noter qu'aucune quantification explicite des pertes fiscales canadiennes associées uniquement au transfert de bénéfices n'est disponible, et que la situation de l'érosion de l'assiette fiscale canadienne en raison du transfert de bénéfices à l'extérieur du Canada ne peut être évaluée en appliquant directement les estimations globales de l'OCDE. En effet, il n'est pas certain que l'assiette fiscale soit affectée uniquement de façon négative étant donné que les taux d'imposition canadiens sont plus faibles que ceux de plusieurs autres pays industrialisés, dont les États-Unis, le partenaire commercial principal du Canada. Les mécanismes par lesquels le Canada recueille de l'information fiscale pertinente sont présentés sommairement, ainsi que les orientations récentes du gouvernement canadien en matière d'échange de renseignements. Ces nouveaux développements permettront d'obtenir des données nécessaires pour assurer la conformité des contribuables, mais également pour mesurer plus précisément les effets du transfert international de bénéfices sur la base d'imposition canadienne.

Ce cahier de recherche fait ainsi ressortir la nécessité de poursuivre le développement d'outils qui permettront d'évaluer le phénomène particulier du transfert de bénéfice, tant par les gouvernements que par les chercheurs externes. Ce travail est essentiel pour comprendre les conséquences du phénomène pour le Canada et les impacts des changements au régime fiscal qui visent à limiter le recours aux planifications fiscales internationales dissociant les activités économiques réelles de la reconnaissance des bénéfices.

1. Introduction

Alors que les révélations sur les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal se multiplient, l'univers obscur de la fiscalité internationale occupe une place grandissante sur la scène médiatique. De manière générale, l'évasion fiscale et l'évitement fiscal remettent en question la capacité des gouvernements à percevoir les recettes fiscales nécessaires au financement des dépenses publiques, ainsi que la légitimité de l'impôt (Larin et Latulippe, 2014). L'évasion fiscale, qui consiste à volontairement ignorer une partie de la loi dans le but de payer moins d'impôt (ARC, 2015), est facilitée sur le plan international par l'accès limité à l'information à l'étranger pour les autorités fiscales. Suite à certains développements récents en matière d'échange de renseignements entre les pays, les autorités fiscales seront mieux outillées pour contrôler l'évasion fiscale internationale. Ce sujet demeure préoccupant, mais le présent cahier analyse plutôt les planifications fiscales agressives ou l'évitement fiscal international qui érode la base d'imposition de l'ensemble des pays.

De plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer les pratiques entraînant l'érosion de l'assiette fiscale et réclamer des actions des gouvernements afin que tous paient leur « juste part » d'impôts. Si certaines initiatives peuvent être prises par les gouvernements nationaux, la solution nécessitera obligatoirement plus de coordination et de coopération multilatérales. L'évitement fiscal est défini par l'Agence du revenu du Canada comme « le résultat de mesures prises pour réduire au minimum l'impôt qui, bien que conformes à la lettre de la loi, vont à l'encontre de l'objectif et de l'esprit de la loi. » (ARC, 2015) Dans la littérature académique, la définition de l'évitement fiscal est généralement assez large. Par exemple, pour Hanlon et Heitzman (2010), elle inclut toutes les pratiques entraînant une « *reduction of explicit taxes.* » (*Ibid.*, p.137)

Selon l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), si la majorité de la population croit que certaines entreprises peuvent légalement éviter de payer l'impôt sur le revenu, même partiellement, cela peut affecter la conformité fiscale volontaire de l'ensemble des contribuables (OCDE, 2013b). Ainsi, soutenue par le G20, l'OCDE lançait en juillet 2013 le projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) afin de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (OCDE, 2013a).

ÉROSION DE LA BASE D'IMPOSITION ET TRANSFERT DE BÉNÉFICES

Les pratiques d'**érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices** correspondent essentiellement aux « circonstances dans lesquelles les interactions entre des règles fiscales différentes débouchent sur une double non-imposition ou sur une imposition insuffisante. Elles recouvrent également les dispositifs utilisés pour aboutir à un impôt nul ou faible en transférant des bénéfices hors des pays dans lesquels se déroulent les activités qui génèrent ces bénéfices. » (OCDE, 2013b, p.10)

Selon l'OCDE (2015a), les stratégies fiscales qui entraînent l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices ne comprennent pas les stratégies de relocalisation des activités économiques réelles, mais plutôt des transactions qui visent particulièrement à transférer des actifs intangibles ou mobiles pour une contrepartie moindre que la juste valeur marchande, à capitaliser de façon excessive les entités dans les pays à faible imposition, à endetter considérablement des entités dans les pays à imposition plus élevée ou encore à attribuer des risques à des entités situées dans des pays à fiscalité avantageuse (*Ibid.*, traduction libre p.82-83).

Outre les planifications fiscales agressives de certaines entreprises multinationales, plusieurs facteurs peuvent expliquer le phénomène : « le chevauchement de règles fiscales nationales, le manque de transparence ou de coordination entre les administrations fiscales, les ressources limitées des États dans la mise en application de leurs règles nationales, et les pratiques fiscales dommageables. » (OCDE, 2015d, p.5)

Les cas spectaculaires d'évitement fiscal par de grandes multinationales occupent régulièrement la une des journaux (Mirror 2012 ou Sheppard 2013, par exemple). Toutefois, malgré ce que la couverture médiatique peut laisser croire, la littérature scientifique se montre beaucoup plus nuancée quant à l'ampleur réelle du phénomène. Les études qui ont été publiées sur la question tendent à montrer que l'impact du transfert de bénéfices sur les recettes fiscales n'est pas si important (Hines Jr 2014, Dharmapala 2014). Du côté de l'OCDE, l'une des 15 actions de son projet BEPS concerne spécifiquement la mesure de l'ampleur de l'érosion de l'assiette fiscale et du transfert de bénéfices. Dans cette analyse particulièrement exhaustive, l'organisation estime que les pays étudiés perdent globalement des sommes équivalant à 4 à 10 % des revenus totaux tirés de l'impôt des sociétés. Par extrapolation, la perte fiscale mondiale est évaluée entre 100 et 240 milliards de dollars américains en 2014 (OCDE 2015a). Cependant, l'OCDE (*Ibid.*) souligne que beaucoup d'incertitude entoure son estimation des recettes fiscales perdues, incertitude

attribuable entre autres aux limites des données qui sont utilisées pour mesurer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices¹. Si ces résultats doivent être interprétés avec prudence, ils suggèrent que l'ampleur estimée du phénomène est relativement faible pour la plupart des pays industrialisés, les revenus provenant de l'impôt des sociétés représentant moins de 10 % des recettes fiscales totales dans ces pays. Il reste qu'avec les années, les impôts qui échappent aux gouvernements s'accroissent et représentent des sommes considérables, qui se traduisent par des coupures dans les dépenses publiques ou des hausses d'impôts pour les particuliers.

L'importance de la lutte à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices semble faire consensus chez les dirigeants des pays industrialisés (G20, 2015). L'objectif de cette étude est de comprendre dans quelle mesure il est possible d'évaluer l'ampleur du phénomène au pays, pour par la suite pouvoir prendre des décisions éclairées dans un environnement fiscal post-BEPS. Dans un premier temps, il est primordial de bien décrire le phénomène du transfert international de bénéfices afin de comprendre en quoi il peut s'avérer complexe à évaluer. En effet, la méthode d'estimation retenue doit permettre d'isoler les transactions qui sont effectuées purement pour des raisons fiscales de celles qui découlent d'activités économiques réelles. Ensuite, nous examinerons certaines stratégies empiriques utilisées dans la littérature pour évaluer l'ampleur du transfert de bénéfices, en insistant particulièrement sur celles qui sont les plus appropriées pour mesurer le phénomène. Ces deux premières sections font ressortir l'importance de la disponibilité des données, une thématique qui sera explorée plus en détail dans un troisième temps. Ensuite, nous présentons les résultats des estimations de l'OCDE effectuées dans le cadre du projet BEPS ; malgré ses limites, l'analyse de l'organisation constitue l'une des études empiriques les plus complètes à ce jour. Finalement, nous nous intéresserons à la situation du Canada, en examinant entre autres l'orientation générale du gouvernement canadien par rapport au projet BEPS. Ce rapport constitue le premier d'une série de cahiers de recherche visant à définir et à explorer l'ampleur de l'évitement fiscal international pour le Canada. Alors que l'immense majorité des études empiriques sur l'évitement fiscal utilisent des données américaines ou européennes, il est essentiel de comprendre comment le phénomène se traduit au pays afin d'évaluer l'impact des politiques fiscales actuelles et futures.

¹ L'annexe 1 présente les principales sources d'incertitude entourant l'estimation de l'OCDE.

2. Mesurer le transfert international de bénéfices : un défi

Les études empiriques sur l'évitement fiscal utilisent différentes méthodes pour analyser le phénomène. Généralement, l'objectif de ces analyses n'est pas de distinguer « les cas d'évitement fiscal légitime, d'évitement fiscal abusif et d'évasion fiscale » (Landry et Deslandes, 2014, p. 11), mais d'identifier des déterminants de l'évitement fiscal (par exemple, le type de rémunération, la structure de propriété ou les caractéristiques de l'entreprise). Or, les questions d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices étudiées par le projet de l'OCDE concernent l'évitement fiscal international, et non les stratégies d'évitement fiscal qui sont purement domestiques (OCDE, 2015a). Le projet BEPS se concentre sur les activités des entreprises multinationales parce qu'elles opèrent dans plusieurs juridictions et peuvent tirer profit des différences entre les systèmes d'imposition des pays. Par exemple, le chevauchement des régimes fiscaux ou l'application de traités fiscaux bilatéraux peuvent créer des échappatoires qui entraînent une double non-imposition (OCDE, 2013b ; Rixen 2008). L'OCDE (*Ibid.*) précise que ce n'est pas le fait que des multinationales profitent des écarts entre les taux d'imposition des pays qui constitue de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices ; ce sont plutôt les stratagèmes mis en place pour exploiter ces différences. Plus spécifiquement, l'OCDE (*Ibid.*) fait référence à la séparation artificielle entre les revenus taxables et les activités desquelles ils découlent, à des fins de minimisation de la charge fiscale.

L'estimation du transfert international de bénéfices est une entreprise complexe pour deux raisons fondamentales : d'une part, la mesure du phénomène pose des défis méthodologiques de taille et d'autre part, la disponibilité de données fiables et complètes sur la question est limitée. Pour bien comprendre ces défis méthodologiques, il est utile de revenir sur la définition des pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices. L'OCDE (2015a) fait référence aux arrangements mis en place artificiellement, c'est-à-dire sans contrepartie en matière d'activités économiques réelles, afin d'exploiter les différences dans les taux d'imposition des pays. Cet accent mis sur le décalage par rapport aux activités économiques réelles sert de guide pour distinguer les pratiques qui relèvent de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices des autres pratiques commerciales. Par exemple, la fiscalité peut constituer un motif légitime d'investissement dans un pays, mais les multinationales qui utilisent les transactions internationales entre affiliées détournent les profits des juridictions où sont situées les activités qui les génèrent, ce qui constitue du transfert de bénéfices et contribue à l'érosion de la base d'imposition :

If economic functions, assets and risks are effectively relocated to another country to take advantage of a low tax rate or tax credit, this does not constitute BEPS. Such activities are considered to be responses to real economic competition as well as tax competition [...]. This is different from, for example, arrangements that highly leverage affiliates in a high-tax country to shift profits through related party debt to an affiliate in a low-taxed country. BEPS is often the result of : transfers or

acquisitions of intangible or mobile assets for less than full market value; the over-capitalisation of low-tax rate group companies; the excessive-leveraging of high-tax rate group companies; and contractual allocations of risk to low-tax jurisdictions in structures and transactions that would be unlikely to occur between unrelated parties. (Ibid., p. 82-83)

À ce propos, Clausing (2015) observe que la localisation des bénéfices déclarés par les multinationales est beaucoup plus sensible aux écarts de taux d'imposition entre les États que celle de leurs activités réelles. Si ce constat suggère que le transfert de bénéfices est un phénomène réel, il ne permet pas d'estimer son ampleur avec précision².

2.1. Les défis méthodologiques

Pour mesurer l'ampleur du phénomène, il est nécessaire de comparer la situation actuelle à une situation hypothétique où l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices ne surviendraient pas. Cette situation hypothétique constitue le contrefactuel : on cherche à établir quelles décisions en matière d'investissement ou de transactions intragroupes auraient été prises par les multinationales dans un monde où les profits seraient parfaitement alignés avec les activités économiques qui les génèrent. Les analyses empiriques du transfert de profits reposent donc sur l'estimation de scénarios contrefactuels, fondés sur différentes mesures de l'activité économique réelle. La validité de ces analyses dépend particulièrement de la méthode d'estimation du contrefactuel et des hypothèses qui la sous-tendent.

Le problème de l'estimation du contrefactuel se pose chaque fois qu'on cherche à évaluer l'effet d'un programme ou d'une politique publique. Dans un contexte d'expérience randomisée, entre autres, il est possible d'estimer l'effet d'un programme sur le groupe traité en utilisant un groupe de contrôle comme contrefactuel, dans la mesure où les individus qui composent les deux groupes sont relativement identiques. Or, dans le cas de l'effet du transfert de bénéfices, des estimations analogues sont particulièrement difficiles à réaliser, notamment parce que le nombre d'entreprises multinationales d'importance est relativement faible. Le contrefactuel peut tout de même être estimé en comparant la profitabilité d'entreprises ayant des caractéristiques similaires, mais des opportunités de transfert de bénéfices différentes. Cependant, plus le phénomène de l'évitement fiscal international est le fait de grandes multinationales, qui sont relativement uniques dans leur structure, leur modèle d'affaires ou d'autres caractéristiques, moins il est facile d'identifier des entreprises similaires. Par exemple, comparer les profits de la compagnie Apple à ceux de toute autre entreprise s'avère difficile : il n'est pas évident que celle-ci, avec sa chaîne de production mondialisée, la force de son image de marque ou sa grande part de marché, puisse être

² Soulignons que ces techniques pour réduire la charge fiscale internationale découlent également de la concurrence fiscale entre les pays. Cette concurrence est de deux ordres, soit offrir des incitatifs fiscaux pour attirer des capitaux sans activités économiques réelles ou offrir des incitatifs fiscaux pour des investissements qui génèrent de l'activité économique (Dietsch, 2015). Les travaux du projet BEPS de l'OCDE abordent le premier type de concurrence.

comparée avec justesse à une quelconque autre entreprise américaine ou à une autre firme du même secteur industriel. Dans ce cas, la formulation d'un scénario contrefactuel devient plus hasardeuse, et les estimations tirées de la comparaison avec ce scénario hypothétique sont par conséquent moins solides.

Par ailleurs, il n'y a pas de consensus dans la littérature sur les activités générant les bénéfices. Selon les perspectives, les profits émanent des facteurs de production, soit le travail et le capital, des ventes, ou d'une combinaison des trois (OCDE, 2015a). De plus, ces éléments sont eux-mêmes difficiles à mesurer. Dans le cas du travail, l'utilisation du nombre d'employés ne reflète pas parfaitement les heures totales travaillées ou les différences de productivité, alors que la rémunération totale est peu adaptée si plusieurs employés travaillent dans différentes juridictions. Pour ce qui est du capital, la valeur des actifs totaux ne tient généralement pas compte des actifs intangibles, qui, en plus d'être déterminants en matière de création de valeur, sont extrêmement mobiles. Quant aux ventes, elles sont souvent mesurées en fonction de l'origine du lieu de production plutôt que selon la localisation des consommateurs finaux. Ainsi, si la plupart des analyses empiriques considèrent que c'est la localisation des activités économiques réelles qui détermine où les profits sont créés, les hypothèses quant à la nature de ces activités et la manière de les mesurer sont autant d'éléments qui peuvent affecter l'effet estimé des pratiques de transfert de bénéfices entraînant l'érosion de la base d'imposition.

2.2. L'enjeu de la disponibilité des données

La difficulté à obtenir des données fiables et complètes sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices constitue le deuxième obstacle à l'estimation du phénomène. Les entreprises sont tenues de se conformer aux règles de divulgation d'information aux autorités fiscales qui sont établies par les gouvernements. Depuis les dix dernières années, les autorités fiscales exigent davantage de transparence, comme en témoigne l'introduction, par exemple, du *Code of Practice on Taxation for Banks* britannique, ainsi que du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) et du *Schedule UTP* américains. Certaines de ces mesures ciblent plus particulièrement les cas d'évasion fiscale alors que dans le dernier cas, le changement découle d'une modification majeure aux normes comptables américaines (Blouin et Robinson, 2011), qui exige que les planifications fiscales les plus risquées soient rapportées de manière systématique aux états financiers. Malgré cette transparence accrue à certains égards, plusieurs pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices ne peuvent être identifiées simplement à partir d'une ligne spécifique de la déclaration de revenus ou des états financiers d'une société (OCDE, 2015a). Aussi, à l'heure actuelle, les données issues des déclarations de revenus d'un pays restent d'une utilité limitée pour évaluer le phénomène. En effet, par définition, le transfert de bénéfices par les entreprises multinationales est un phénomène international. Par conséquent, les données colligées par un seul pays ne sont pas nécessairement suffisantes pour pouvoir estimer l'ampleur du transfert de bénéfices effectué par les

multinationales qui y sont actives. Les données doivent plutôt couvrir tous les pays où une multinationale possède des filiales, puisqu'il suffit que les informations d'une seule filiale utilisée pour déplacer des profits soient manquantes pour que l'estimation de l'évitement fiscal international potentiellement effectué au sein de ce groupe soit erronée.

Les informations portant directement sur les entreprises et leurs filiales constituent la source d'information la plus utile pour estimer l'ampleur du transfert de bénéfices. Comparativement aux données agrégées, les données provenant des états financiers non consolidés des entreprises donnent davantage d'information pour distinguer les pratiques qui relèvent de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de profit des activités économiques réelles (OCDE, 2015a). Les données agrégées, comme les données d'investissements directs étrangers (IDÉ), demeurent utiles, mais elles sont le résultat à la fois d'activités économiques réelles et d'activités liées à l'évitement fiscal international. Les études ayant été faites avec les données d'IDÉ offrent tout de même des réponses intéressantes. Par exemple, la Commission des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD, 2015) rapporte que les pays en voie de développement et les pays développés enregistrent respectivement des pertes fiscales de l'ordre de 90 et 110 milliards de dollars américains par le biais des paradis fiscaux et des entités à vocation spéciale (EVS) employées pour transférer des profits. Dans une autre analyse récente, Acciari et coll. (2015) identifient des pays pour lesquels les IDÉ entrants sont anormalement élevés en tenant compte des facteurs structurels et contextuels (hors fiscalité) expliquant l'investissement direct, comme le taux de croissance économique, l'emploi ou la stabilité politique. Bien que cette analyse ne permette pas d'estimer les pertes de recettes fiscales, les auteurs estiment que près de 1900 milliards de dollars américains en investissements directs entrants sont probablement attribuables à des pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices.

3. Survol de la littérature empirique

Alors que de nombreux chercheurs ont tenté de quantifier le transfert de bénéfices, les approches retenues pour étudier le phénomène sont relativement peu diversifiées. Dans cette section, nous discuterons de l'approche dominante dans la littérature empirique et d'une méthodologie alternative récemment développée. La discussion est surtout centrée sur les méthodes d'estimation, plutôt que sur les résultats, parce que notre objectif est d'évaluer la possibilité d'utiliser ces méthodes afin d'étudier l'ampleur du phénomène pour le Canada.

3.1. Deux approches méthodologiques

D'après Dharmapala (2014), une des études fondamentales est celle de Hines et Rice (1994), qui a inspiré la plupart des analyses subséquentes. La méthodologie de Hines et Rice (*Ibid.*) repose sur l'idée que les bénéfices observés correspondent à la somme des « vrais » bénéfices, qui découlent d'activités économiques réelles, et des bénéfices transférés (Dharmapala, 2014). L'analyse de régression permet de mesurer la sensibilité des profits aux écarts de taux d'imposition entre les sociétés mères et les filiales, en tenant compte de facteurs réels ayant une influence sur les bénéfices d'une entreprise tels que le travail, le capital, le secteur d'activité, la richesse relative du pays hôte, etc. Ainsi, ce sont ces facteurs qui sont utilisés pour estimer le niveau contrefactuel de bénéfices, soit le niveau de bénéfices qu'on observerait en l'absence de possibilités de transfert de profits. L'approche originale de Hines et Rice (1994) utilisait des données agrégées par pays sur les activités des multinationales américaines afin d'isoler l'effet d'une variation de l'écart entre les taux d'imposition de la société mère et de la filiale sur les bénéfices rapportés par la filiale. Leur méthode a été adaptée pour être utilisée avec des données détaillées au niveau des firmes individuelles ; dans ces études, la sensibilité estimée des profits aux différences de taux d'imposition est généralement beaucoup plus faible que dans les analyses fondées sur des données agrégées. L'utilisation de microdonnées permet notamment de distinguer le transfert de profits entre filiales de celui effectué entre la société mère et ses filiales (Dischinger, Knoll et Riedel 2014, dans Dharmapala 2014). D'autres analyses utilisant des microdonnées estiment le transfert de bénéfices par pays, ainsi que son effet sur les recettes fiscales (Huizinga et Laeven, 2008).

Si la plupart des études réalisées sur le sujet découlent de celle de Hines et Rice (1994), certaines abordent le problème sous un autre angle. Dharmapala et Riedel (2013) développent une approche originale et particulièrement intéressante, fondée sur le principe que certaines firmes multinationales disposent déjà d'une structure servant à l'évitement fiscal international. Étant donné cette structure, si de nouveaux profits apparaissent comme par magie au sein de la société mère, une fraction de ces bénéfices devrait être transférée aux filiales ayant un taux d'imposition plus faible, mais pas aux filiales ayant un taux d'imposition plus élevé. L'approche de Dharmapala et Riedel (*Ibid.*) consiste à estimer l'effet de variations importantes des profits

dans certains secteurs et certains pays sur les bénéfices déclarés par les filiales des entreprises multinationales. Leur méthodologie bénéficie grandement de l'importante quantité de microdonnées financières disponibles. Les auteurs utilisent les données sur un grand nombre de firmes nationales et multinationales afin d'identifier des « chocs » positifs sur les bénéfices pour un secteur, un pays ou un secteur d'un pays. En ce sens, pour chacune des sociétés mères, le niveau de bénéfices contrefactuel est construit à partir de la profitabilité de firmes comparables. L'analyse se limite aux filiales qui opèrent dans une industrie et un pays qui diffèrent de ceux de la société mère. Le déplacement de profits au sein des multinationales est mesuré par la réponse des bénéfices des filiales moins imposés (par rapport à celle des autres filiales du groupe) au choc sur les profits de la société mère. Cette approche nécessite une quantité importante de firmes nationales et multinationales au sein de l'échantillon analysé, mais relativement peu d'information à propos de chacune de ces firmes.

La méthode de Dharmapala et Riedel (2013) présente l'avantage notable d'éviter toute confusion entre les pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transferts des bénéfices et les investissements légitimes motivés par des différences de taux d'imposition. En effet, les pays offrant des régimes d'imposition plus faibles aux entreprises attirent des investissements réels de la part des multinationales. L'approche de Dharmapala et Riedel (2013) permet d'estimer l'effet de variations de profits qui ne sont pas attribuables à la fiscalité. Leur stratégie d'identification repose sur les variations exogènes des bénéfices de la société mère, alors que celle de la méthode Hines et Rice (1994) exploite plutôt les changements des taux d'imposition des sociétés (Dharmapala et Riedel, 2013). L'utilisation de microdonnées avec les méthodes inspirées de Hines et Rice (1994) permet de mieux distinguer l'effet des pratiques de transfert de profits, mais il demeure plus difficile de les isoler complètement des caractéristiques inobservées qui peuvent affecter la profitabilité des firmes. Par contre, pour être valide, la méthode de Dharmapala et Riedel (2013) requiert une quantité importante de firmes dans chacun des secteurs industriels et dans chacun des pays où les multinationales ont des filiales. C'est la qualité de la situation contrefactuelle sur laquelle s'appuie leur modèle qui est en cause. Ce facteur explique sans doute que les auteurs se soient concentrés sur les firmes industrielles européennes, pour lesquelles beaucoup de données sont disponibles³. En ce sens, la quantité de données nécessaire constitue l'une des limites de cette approche. En effet, lorsque les comparaisons concernent des pays ayant une structure industrielle moins homogène que les pays européens, il est possible que la méthode de Dharmapala et Riedel (2013) soit beaucoup moins robuste. Par exemple, si, dans un pays, seulement un petit nombre de firmes opèrent dans un même secteur, cela affecte la construction du scénario contrefactuel. De plus, comme l'échantillon est restreint aux filiales qui sont actives dans des secteurs distincts de leur société mère, il est difficile d'estimer certaines stratégies d'évitement fiscal international. Dans la mesure où une part importante du transfert de bénéfices

³ D'ailleurs, plusieurs des études utilisant des microdonnées pour appliquer la méthode Hines et Rices (1994) ont également recours à ces données européennes (Dischinger, Knoll et Riedel 2014, Huizinga et Laeven 2008, Lohse et Riedel 2013 dans Dharmapala 2014).

se ferait par le commerce entre sociétés affiliées d'un même secteur industriel, cette approche ne permettrait pas de capter l'ampleur véritable du phénomène (Riedel, 2015)⁴.

⁴ Une méta-analyse de Heckemeyer et Overesch (2013, dans Riedel 2015) suggère que l'utilisation stratégique de la dette compte pour environ 30% des pratiques de transfert de bénéfices, alors que la manipulation des prix (*mispicing*) dans le commerce intrafirme en représente environ 70%.

4. Disponibilité et limites des données

Bien que les données au niveau des firmes soient plus appropriées pour distinguer les activités économiques réelles des pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transferts de bénéfiques, les questions de la couverture et de la représentativité des données disponibles doivent être considérées (OCDE, 2015a). L'OCDE (*Ibid.*) relève d'ailleurs que les stratégies fiscales de certaines multinationales, qui ont été exposées dans le cadre d'enquêtes publiques en Grande-Bretagne et aux États-Unis, ne peuvent être déduites à partir de l'information disponible dans les bases de microdonnées parce que certaines filiales ne sont pas incluses ou parce que leurs données financières sont manquantes. Souvent, ces bases de données ne couvrent pas les filiales situées dans des paradis fiscaux, ce qui limite la portée des estimations qui en découlent (Dharmapala, 2014). Par exemple, l'étude de Dharmapala et Riedel (2013) étudie les transferts de bénéfiques à l'intérieur de l'Union européenne, mais leur échantillon final ne contient pas de données sur Chypre, Malte et la Slovaquie. Or, Chypre et Malte figurent sur plusieurs listes de paradis fiscaux et de centres financiers extraterritoriaux (Acciari et coll. 2015). Par ailleurs, le problème de l'étendue des données est particulièrement aigu pour les pays en développement, qui sont souvent pratiquement absents des bases de données. Pourtant, l'ampleur du phénomène est potentiellement importante dans leur cas, ces pays dépendant davantage de l'impôt des sociétés pour assurer le financement de leurs services par rapport aux pays développés (OCDE, 2015a).

4.1. Les bases de données privées

Les bases de microdonnées les plus couramment utilisées dans les études empiriques appartiennent à des firmes privées. Compustat et Global Vantage, de Standard and Poor's, contiennent les informations provenant des états financiers des entreprises publiques nord-américaines et internationales, respectivement. La firme privée d'analyse de marché Bureau Van Dijk compile les données financières de millions de firmes publiques et privées en Europe, dans la base de données Amadeus, ainsi qu'à l'international, avec la base de données ORBIS. Si la base Amadeus est fréquemment utilisée dans les analyses de l'ampleur du transfert de profit (Dharmapala, 2014), ORBIS constitue la base de données la plus complète disponible pour ce genre de recherche (OCDE, 2015a). Cependant, sa couverture est très variable d'une région à l'autre, et l'information financière incluse n'est pas complète pour certaines compagnies (*Ibid.*). De manière générale, la quantité de données disponible dans ces bases de données dépend des informations divulguées par le secteur privé ; il est raisonnable de supposer que l'information est plus susceptible d'être manquante dans le cas des filiales qui sont utilisées à des fins d'évitement fiscal (*Ibid.*).

4.2. Les bases de données gouvernementales

La banque centrale d'Allemagne et le *Bureau of Economic Analysis* (BEA) américain compilent des microdonnées sur les activités étrangères et domestiques des sociétés affiliées actives dans leur pays (OCDE, 2015a). Dans le cas de l'Allemagne, la base de données MiDi (*Micro database on Direct Investment*) recense toutes les filiales étrangères de sociétés allemandes. Les données du BEA sont fondées sur des enquêtes auprès des multinationales américaines et de leurs filiales étrangères, ainsi que sur les filiales de sociétés étrangères situées aux États-Unis. Dans les deux cas, l'accès aux microdonnées est limité en vertu de règles strictes sur la confidentialité ; les chercheurs qui veulent utiliser les données doivent faire approuver leur projet de recherche par les institutions concernées (OCDE, *Ibid.*)

4.3. Les données fiscales

Des différences significatives existent entre les données des états financiers et les données fiscales des entreprises, notamment en raison de divergences entre les règles de consolidation fiscales et comptables (Hanlon et Heitzman, 2010). Aussi, l'utilisation de données provenant uniquement des états financiers peut être problématique, particulièrement dans les cas où il existe des écarts importants entre les états financiers d'une firme (qui doivent être déposés dans le pays d'incorporation) et les activités économiques qu'elle génère réellement à sa résidence fiscale (OCDE, 2015a). L'OCDE (*Ibid.*) relève que les données des déclarations de revenu des entreprises contiennent des informations plus précises notamment sur la résidence fiscale, le revenu imposable, les impôts payés, les crédits d'impôt et la consolidation fiscale. Aussi, les données fiscales pourraient théoriquement être utilisées pour réaliser des analyses de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices. Toutefois, deux problèmes limitent leur utilisation à cette fin. D'abord, l'information disponible sur les opérations étrangères d'une entreprise multinationale domiciliée dans un pays n'est pas nécessairement complète. Du point de vue de l'autorité fiscale d'un pays, seule l'information contenue dans les déclarations de revenus est disponible, ce qui ne permet pas nécessairement d'avoir un portrait global du groupe multinational. De plus, les données fiscales ne sont que rarement rendues disponibles pour les chercheurs en raison des enjeux de confidentialité.

4.4. La déclaration pays par pays : une future source de données ?

Le projet mis de l'avant par l'OCDE et le G20 inclut l'implantation de la déclaration pays par pays, un formulaire standardisé que devront remplir les entreprises multinationales ayant un revenu total consolidé d'au moins 750 millions d'euros (OCDE 2015c). Pour l'OCDE, sa mise en place devrait améliorer les données disponibles pour évaluer et suivre l'évolution du phénomène du transfert international de bénéfices (OCDE, 2015a). Cette déclaration contiendra des

informations sur les impôts payés, les profits, les ventes, les actifs et le nombre d'employés par pays, pour chacune des filiales d'une multinationale. Le formulaire sera transmis annuellement à l'autorité fiscale de l'État hôte de la société mère d'une entreprise multinationale. Il permettra à chaque pays d'évaluer ses éventuelles pertes fiscales, puisqu'il sera possible d'appliquer la méthode développée par Hines et Rice (1994) aux données des déclarations. Toutefois, les possibilités d'estimer le transfert de profit pouvant être fait vers ou à partir d'un pays donné par des filiales de multinationales étrangères dépendront de la collaboration entre le pays en question et les autres États. A priori, un État disposera des informations sur les filiales des multinationales ayant leur siège social au pays, mais n'aura pas de données concernant les filiales des multinationales étrangères présentes sur son territoire. Cela implique que seule une partie des flux possibles d'évitement fiscal international pourront être estimés. Le partage d'informations fiscales entre pays permettra d'avoir un portrait plus complet et facilitera la lutte à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices. Cependant, comme le formulaire ne sera pas public, les opportunités de recherche à l'extérieur des gouvernements dépendront fortement de l'ouverture des agences fiscales nationales à collaborer avec le milieu académique. La possibilité pour les chercheurs d'obtenir cette information dépendra du cadre législatif entourant le partage des renseignements et de la collaboration entre les pays à cet effet, ainsi que des règles assurant la confidentialité des données des multinationales.

5. La contribution de l'OCDE

Dans son rapport final, l'OCDE (2015a) présente les résultats de différentes estimations de l'ampleur de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices. Globalement, elle estime que les pertes fiscales attribuables au transfert de bénéfices représentent de 4 à 10 % des recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés. Par extrapolation, la perte fiscale mondiale due au phénomène est évaluée entre 100 et 240 milliards de dollars américains en 2014 (*Ibid.*). Cette estimation est cohérente avec les analyses récentes du FMI et des Nations Unies, notamment (*Ibid.*), mais pourrait surestimer ou sous-estimer l'ampleur réelle du phénomène ; l'annexe 1 présente les principales sources d'incertitude entourant l'estimation de l'OCDE.

À partir de données sur les firmes individuelles, les chercheurs de l'OCDE ont effectué une analyse de la sensibilité des profits aux différences dans les taux d'imposition légaux, ce qui correspond essentiellement à la méthode Hines et Rice (1994). Leur stratégie d'identification repose sur la comparaison de la rentabilité de multinationales ayant des caractéristiques similaires, mais des opportunités de transfert de profit différentes étant donné leurs liens avec des pays ayant des taux d'imposition différents (OCDE, 2015a). Cette première estimation vise à déterminer quelle part des profits des entreprises est déplacée à des fins de minimisation de la charge fiscale : elle indique un rapport de sensibilité de 1:1 entre l'écart à la moyenne des taux d'imposition et la part des bénéfices qui sont transférés. Ainsi, un taux d'imposition des sociétés plus élevé d'un point de pourcentage, par rapport à la moyenne du groupe multinational, est associé à une diminution de 1 % des bénéfices rapportés. Ce résultat est cohérent avec la plupart des estimations récentes utilisant des microdonnées, quoique légèrement plus élevé que le résultat d'une méta-analyse de Heckmeyer et Overesch (2013, dans Dharmapala, 2014) ; ceux-ci évaluent à 0,8 (plutôt qu'à 1,0) la semi-élasticité des bénéfices aux écarts de taux d'imposition.

La méthode d'estimation de l'OCDE permet de mesurer l'ampleur des profits transférés à travers trois canaux : l'utilisation de prix de transfert avantageux, l'allocation de la propriété des actifs intangibles, des actifs et des risques, ainsi que le déplacement de dette (OCDE, 2015a). Par rapport aux entreprises non multinationales comparables, ces pratiques de transfert de bénéfices se traduisent par un taux d'imposition effectif plus faible de deux points de pourcentage (*Ibid.*). Les analyses de l'OCDE (*Ibid.*) visent également à déceler comment l'exploitation d'incohérences entre les régimes fiscaux (*tax systems mismatches*) peut profiter aux multinationales par rapport aux entreprises nationales comparables. À cette fin, l'organisation a estimé l'écart entre les taux d'imposition effectifs moyens des firmes multinationales de grandes ou de petites tailles relativement à leurs comparatifs nationaux, ce qui relève davantage de la méthode de Dharmapala et Riedel (2013). Leurs résultats suggèrent que les grandes entreprises multinationales, soit celles de plus de 250 employés, paient un taux d'imposition effectif inférieur de 3,3 points de pourcentage à celui de leurs homologues nationaux (OCDE, 2015a). L'OCDE ne trouve pas d'effet similaire pour les entreprises multinationales de petite taille, ce qui corrobore

l'idée voulant que les pratiques de transferts de bénéfices de ce type aient des coûts fixes importants, qui favorisent leur adoption par les grandes plutôt que les petites entreprises (Dharmapala, 2014). Ainsi, les stratégies de transfert de bénéfices et l'exploitation des incohérences entre les régimes d'imposition permettent aux grandes multinationales de diminuer leur taux d'imposition effectif de 5,3 points de pourcentage en moyenne par rapport aux entreprises domestiques comparables (OCDE, 2015a)⁵. Dans son analyse de sensibilité, l'OCDE, qui utilise ORBIS pour estimer l'ampleur de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices, tient compte des biais possiblement causés par l'absence de données sur les firmes impliquées dans des stratagèmes complexes d'évitement fiscal. Selon les hypothèses retenues, la diminution estimée du taux d'imposition effectif se situerait entre 4 et 8,5 points de pourcentage.

L'OCDE identifie donc deux catégories de multinationales qui s'adonnent à l'évitement fiscal : les petites, qui utilisent surtout les transactions intrafirmes et le déplacement de dettes, et les grandes entreprises, qui ont recours également à des méthodes complexes, impliquant par exemple les actifs intangibles comme les brevets ou l'exploitation des incohérences entre les systèmes d'imposition nationaux. Les secondes ont un taux d'imposition effectif plus faible en raison de l'emploi de ces instruments additionnels. Cette distinction se fonde sur une série d'analyses effectuées par l'OCDE visant à évaluer l'importance relative de différents stratagèmes d'évitement fiscal international. Ces analyses s'inscrivent dans une branche relativement récente de la littérature empirique sur l'évitement fiscal international, qui s'intéresse à l'estimation de la contribution de canaux spécifiques au phénomène du transfert de bénéfices. Pour Riedel (2015), cette littérature est particulièrement intéressante : « *The most convincing empirical evidence has been presented by academic studies that investigate specific profit shifting channels as their empirical tests are more direct and offer less room for results being driven by mechanisms unrelated to income shifting.* » (*Ibid.*, p. 15)

L'une des innovations importantes de l'OCDE (2015a) est la conception de six indicateurs dont l'objectif est de suivre l'évolution de l'ampleur et de l'impact économique de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices. L'organisation spécifie que ces indicateurs doivent être considérés conjointement, comme un tableau de bord indiquant une tendance générale, et qu'ils doivent être interprétés avec prudence. En effet, les indicateurs ne reflètent pas uniquement les pratiques d'évitement fiscal ; ils sont affectés, à des degrés divers, par des facteurs économiques réels. De plus, les sources de données utilisées présentent certaines lacunes, notamment en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des données. Cependant, bien que les types de données, les mesures utilisées et les canaux examinés diffèrent selon les indicateurs, ils suggèrent tous fortement la présence de pratiques d'érosion de l'assiette fiscale et de transferts de profits.

⁵Pour l'OCDE (2015a), les deux méthodes d'estimation sont complémentaires et permettent d'éviter le double-comptage : « *It first focus on where profits of MNEs are reported (profit shifting), and second it asses the effective taxation of reported profits in each country (mismatches between tax systems, including preferential tax regimes). This ensures consistency and that there is no double counting between the two.* » (*Ibid.*, p.140).

Ensemble, ils démontrent l'existence et l'importance croissante des pratiques d'évitement fiscal international.

Si la majorité des indicateurs sont calculés à partir de microdonnées, deux d'entre eux utilisent des données agrégées par pays. Il s'agit d'indicateurs du décalage entre les activités financières et les activités économiques réelles et du transfert de bénéfices effectué à travers les actifs intangibles. Les résultats présentés par l'OCDE tracent un portrait global, les valeurs annuelles des indicateurs publiées dans le rapport correspondant au ratio de moyennes pondérées pour l'ensemble des pays. En reproduisant la méthodologie de l'OCDE, nous avons pu identifier les pays vers lesquels les bénéfices sont particulièrement susceptibles d'être transférés. La majorité des pays identifiés peuvent être considérés comme des paradis fiscaux (Gravelle, 2015). Par ailleurs, les pays identifiés qui ne constituent pas des paradis fiscaux au sens strict de la définition de l'OCDE (1998) ont souvent des régimes fiscaux qui sont particulièrement favorables pour les sociétés (Gravelle, 2015). Parmi ces pays, notons l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas ainsi que la Hongrie. Si nos résultats ne permettent pas d'estimer précisément l'ampleur de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices, ils sont néanmoins utiles pour situer le Canada par rapport aux autres États et, surtout, pour étudier les liens qui unissent le Canada et certains des pays qui sont probablement au cœur des stratégies d'évitement fiscal des multinationales⁶.

⁶ Les résultats de ces analyses sont publiés dans un cahier de recherche distinct.

6. La situation du Canada

L'OCDE (2015a) estime que les pertes fiscales attribuables au transfert de bénéfices représentent de 4 à 10 % des recettes de l'impôt sur le revenu des sociétés. Cette estimation ne peut pas nécessairement être transposée au Canada puisqu'elle dépend de paramètres (ratio actif/bénéfices moyen, différentiel moyen des taux d'imposition, poids moyen des bénéfices des multinationales) calculés à partir de la base de données ORBIS. S'il existe des estimations québécoise et canadienne des pertes fiscales attribuables à l'évasion fiscale domestique (Gouvernement du Québec 2015, par exemple), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le ministère des Finances du Canada n'effectuent aucune évaluation du « manque à gagner fiscal résultant des actions internationales des contribuables » (Comité permanent des finances, 2013, p. 6), notamment parce que cela serait trop complexe à estimer de manière exacte. À partir d'une étude du FMI (2014, dans Gouvernement du Québec 2015), le ministère des Finances du Québec a réalisé une analyse préliminaire et évalue que les pertes fiscales entraînées par le transfert international de bénéfices seraient inférieures à 5 % des recettes de l'impôt des sociétés de la province. Ces résultats, présentés « à titre illustratif » (*Ibid.*, p. 38) par le ministère dans le cadre de la Commission des finances publiques sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux, sont fondés sur des mesures agrégées de l'efficacité fiscale de l'impôt des sociétés, une méthodologie qui ne permet pas d'isoler l'effet du transfert de bénéfices de celui des différences dans les politiques fiscales (OCDE, 2015a).

Nous n'avons pas recensé d'estimation du transfert de bénéfices à partir de microdonnées s'intéressant spécifiquement au Canada, à l'exception d'un article de Mintz et Smart (2010) sur le transfert interprovincial de bénéfices⁷. Dans son rapport BEPS final, l'OCDE (2015a) compare les résultats de vingt études récentes du transfert de profit. La grande majorité de ces études utilisent la base de données européenne AMADEUS ou des données du BEA sur les filiales étrangères des multinationales américaines. Seules trois analyses utilisent la base de données ORBIS ; deux d'entre elles ne divulguent pas le nombre de firmes canadiennes dans leur échantillon final (Beer et Loeprick 2013, OCDE 2015a), alors que celui de Markle (2015) n'en contient aucune. Pourtant, l'estimation de l'effet du transfert de bénéfices sur l'assiette fiscale canadienne est une question particulièrement intéressante. Parmi les pays du G7, le Canada se distingue par son taux d'imposition des sociétés relativement bas, comme le montre le tableau 1 à la page suivante. Aussi, plusieurs sociétés minières établies au pays possèdent des filiales dans des pays en voie de développement, où l'impôt des sociétés est généralement plus lourd qu'au Canada (PwC, 2015). En ce sens, il n'est pas unimaginable que le Canada soit un bénéficiaire net du transfert de bénéfices par les multinationales⁸. Le rachat de la firme Tim Hortons par

⁷ À partir de données fiscales, Mintz et Smart (2010) estiment que le transfert de profit interprovincial a des effets non négligeables sur les bases d'imposition des provinces.

⁸ C'est notamment vrai dans le cas des prix de transfert, qui constituent un moyen pour les entreprises multinationales de déplacer une partie de leurs revenus vers des filiales situées dans des endroits où les conditions

l'américaine Burger King, qui a ensuite établi son siège social au Canada pour des raisons fiscales (Isfeld, 2014), s'inscrirait bien dans cette logique.

Tableau 1 : **Taux d'imposition des sociétés dans les pays du G7, 2015-2016**

Pays	Taux d'imposition
Allemagne	30,18
Canada	26,30
États-Unis	39,00
France	34,43
Italie	27,50
Japon	32,11
Royaume-Uni	20,00

Sources : PwC (2015) et OCDE (2016)

6.1. *Disponibilité des données*

Comme il n'existe pas d'équivalent canadien aux bases de données gouvernementales américaines et allemandes, nous nous sommes tournés vers les bases de données internationales privées. Nous avons tenté d'effectuer des analyses selon la méthode développée par Dharmapala et Riedel (2013) en utilisant ORBIS, Compustat ou Bloomberg⁹. Toutefois, deux problèmes se sont rapidement posés : ou bien les bases de données ne permettent pas un niveau de détail assez élevé, ou bien elles ne contiennent pas suffisamment de firmes canadiennes. En effet, l'analyse du transfert de bénéfices basée sur des microdonnées nécessite d'avoir des données individuelles sur chacune des filiales d'une multinationale. Dans plusieurs cas, cela exige des données sur des firmes privées, puisque les filiales des groupes internationaux ne sont pas nécessairement toutes des compagnies publiques. Cette situation rend la plupart des bases de données financières privées inutiles pour l'analyse que nous souhaitons réaliser, notamment Bloomberg et Compustat. Par exemple, la base de données Compustat inclut des entreprises canadiennes, mais se limite aux entreprises cotées en bourses et présente uniquement des informations financières consolidées. Ensuite, le Canada est peu présent dans la plupart des bases de données qui comprennent des firmes privées. Non seulement on retrouve peu de firmes canadiennes dans ORBIS, mais on ne retrouve pratiquement aucune de leurs filiales étrangères dans des pays considérés comme des paradis fiscaux tels que la Barbade ou les Bermudes. Ainsi, s'il existe des sources de données pertinentes pour l'Europe et les États-Unis, le Canada est mal représenté dans les bases de microdonnées financières permettant d'estimer l'ampleur de l'évitement fiscal international fait

fiscales sont plus avantageuses. Les analyses de Larin, Boudreau et Rouleau (2013) suggèrent que leur utilisation dans le commerce des marchandises bénéficie à l'assiette fiscale canadienne.

⁹ Bloomberg est une base de données boursières et financières sur les compagnies publiques nord-américaines.

par les multinationales canadiennes et étrangères sur son territoire. Aucune de ces bases de données ne permet donc de faire une évaluation de l'érosion de la base d'imposition due au transfert de profit pour le Canada selon la méthode de Dharmapala et Riedel (2013) ou en utilisant une approche inspirée de Hines et Rice (1994).

Dans le cas des données fiscales, plusieurs informations en lien avec les activités et les investissements à l'étranger doivent être divulguées à l'ARC. En effet, les personnes résidentes du Canada doivent transmettre les détails des opérations avec des non-résidents avec lesquels elles ont un lien de dépendance (formulaire T106 *Déclaration de renseignements sur des opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents*). Ces personnes doivent également fournir de l'information sur les sociétés étrangères qu'elles détiennent (formulaire T1134 *Déclaration de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées contrôlées et non contrôlées*). Bien que ces formulaires ne permettent pas de dresser un portrait complet des transactions et de l'organisation d'un groupe multinational, l'information ainsi recueillie reste tout de même pertinente. Cependant, les règles de confidentialité des données fiscales limitent considérablement leur utilisation à l'extérieur des ministères ou des organismes gouvernementaux. Par exemple, une analyse qui se pencherait sur les multinationales dont le siège social est situé au pays et qui présenterait les secteurs d'activité de ces firmes permettrait potentiellement d'identifier les entreprises en question, en raison de leur petit nombre, ce qui pourrait s'avérer problématique pour la publication des résultats. Par ailleurs, il existe des microdonnées canadiennes associant les déclarations de revenus des entreprises constituées en société à des données sur la rémunération et l'emploi. L'accès à ces données peut être obtenu à travers le Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique (CDRE). Dans la mesure où un projet de recherche est approuvé, l'analyse des microdonnées doit obligatoirement se faire au bureau central de Statistique Canada, conformément aux dispositions sur la confidentialité de la *Loi sur la statistique*¹⁰. Cependant, les données des formulaires T1134 et T106 ne font pas partie des données accessibles par le programme de CDRE.

6.2. Orientations du gouvernement

Officiellement, le gouvernement canadien s'est prononcé en faveur « d'une approche internationale cohésive » (Gouvernement du Canada, 2013a) pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Ainsi, dans un rapport intitulé : *La fraude fiscale et le recours aux paradis fiscaux*, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes (2013) recommandait notamment :

¹⁰ Les renseignements permettant d'identifier une entreprise (sa raison sociale, ses coordonnées, son numéro d'entreprise, son emplacement géographique précis et l'industrie dont elle fait partie) ne sont pas accessibles aux chercheurs, et différentes mesures empêchent ces derniers de consulter individuellement les observations (Statistique Canada, 2015).

- Que le gouvernement fédéral continue d'appuyer les efforts des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du Groupe des Vingt pour contrer l'érosion de l'assiette fiscale et la délocalisation des bénéfices, de prendre les mesures collectives nécessaires et d'examiner le plan d'action global de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- Que le gouvernement fédéral continue d'encourager les États à signer la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et d'appuyer les travaux du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. (*Ibid.*, p. 29)

Aussi, afin de mieux lutter contre la planification fiscale abusive et l'évasion fiscale, le gouvernement fédéral a proposé différentes mesures dans ses budgets depuis 2013 : obligation pour les acteurs financiers de divulguer les transferts de fonds de plus de 10 000 \$ vers l'étranger, mise en place d'un programme de récompense pour divulgation d'informations et budgets supplémentaires à l'ARC dans le cadre du programme *Combattons l'évasion fiscale internationale* (Gouvernement du Canada, 2013b et 2015). Selon l'ARC (2016), les vérifications dans le secteur international et auprès des grandes entreprises ont eu une incidence fiscale¹¹ de plus de 7,8 milliards de dollars en 2014-2015. Ces mesures s'ajoutent aux règles de divulgation de certaines opérations, dont certaines peuvent être associées au transfert de bénéfices, lesquelles ont été mises en place au Québec et au Canada il y a quelques années¹². Ces nouvelles règles de divulgation permettent aux gouvernements de recueillir de façon ponctuelle certaines données à propos de transactions spécifiques.

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral « propose d'investir 444,4 millions de dollars sur cinq ans afin de permettre à l'ARC de faire encore davantage pour réprimer l'évasion fiscale et lutter contre l'évitement fiscal » (Gouvernement du Canada, 2016a, p. 250). Selon les prévisions du budget, ces mesures ajouteront 2,6 milliards sur 5 ans aux recettes fiscales du gouvernement fédéral. Le budget fédéral intègre certaines recommandations du projet BEPS de l'OCDE, notamment l'instauration, dès l'année fiscale 2016, de la déclaration pays par pays pour les multinationales ayant un revenu total consolidé d'au moins 750 millions d'euros (Gouvernement du Canada, 2016b). Les premiers échanges d'information avec les autres juridictions sont prévus d'ici juin 2018 ; pour qu'il y ait collaboration avec un autre État, un accord officiel d'échange d'information devra préalablement avoir été signé (*Ibid.*). Des

¹¹ Tel que définie par l'ARC, « l'incidence fiscale correspond à l'impôt ayant fait l'objet d'une cotisation, aux remboursements d'impôt réduit, aux intérêts et aux pénalités, ainsi qu'à la valeur actuelle de l'impôt futur à déterminer et issu de mesures d'observation » (ARC 2016, p.53).

¹² Larin (2013) cite Finances Québec, « Lutte contre les planifications fiscales agressives », *Bulletin d'information* 2009-5, 15 octobre 2009 et Ministère des Finances du Canada, *Propositions législatives concernant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, la Loi de 2001 sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise*, 27 août 2010.

recommandations de l'OCDE en matière d'établissement des prix de transfert et de coopération et d'échange d'information avec d'autres juridictions sont également intégrées au budget. De plus, le Canada a annoncé qu'il respectera le standard minimum en matière d'échange spontané de certaines décisions fiscales dès 2016 pour ainsi échanger les décisions fiscales avec les juridictions qui se conformeront également à ce standard (*Ibid.*, 2016a). Aussi, le Canada participe aux travaux de l'OCDE pour l'élaboration d'un instrument multilatéral pour coordonner les modifications requises aux conventions fiscales bilatérales. Ces nouvelles mesures constituent peut-être un premier pas vers une fiscalité internationale plus coopérative.

7. Conclusion

Les analyses de l'OCDE (2015a) tendent à montrer que l'érosion de l'assiette fiscale entraînée par les pratiques de transferts de bénéfices des firmes multinationales est d'une ampleur non négligeable, mais qu'il s'agit probablement d'une source potentielle de revenus tout de même limitée pour des gouvernements en mal de fonds. La question demeure néanmoins importante pour les décideurs publics, notamment parce qu'elle remet en cause la légitimité du régime fiscal. Cette étude a mis en exergue les opportunités et les difficultés à faire une estimation précise du phénomène, de façon théorique et empirique, et ce, tant sur le plan national que sur le plan international.

Ainsi, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'effectuer une estimation de l'impact de l'évitement fiscal international associé au transfert de bénéfices sans activités économiques réelles sur le Trésor canadien. Même en utilisant des estimations consensuelles de la sensibilité des profits aux écarts de taux d'imposition, les informations nécessaires pour estimer l'impact (négatif ou positif) du transfert de bénéfices sur les recettes fiscales canadiennes ne sont pas disponibles. Notamment, étant donné la couverture incomplète des bases de microdonnées incluant des firmes canadiennes, il est particulièrement difficile d'évaluer l'écart moyen entre le taux d'imposition canadien et celui des filiales étrangères des multinationales, ainsi que le poids des profits de ces dernières dans l'assiette fiscale canadienne. En jumelant les microdonnées disponibles publiquement aux données issues des déclarations d'impôts des sociétés, notamment celles des formulaires T1134 et T106, une estimation de l'impact du transfert international de bénéfices sur l'assiette fiscale canadienne pourrait être possible. Par contre, l'accessibilité aux données fiscales étant limitée, cela restreint la possibilité d'effectuer ce type d'estimation en dehors des ministères ou des organismes gouvernementaux.

L'ARC a récemment annoncé son intention de « commencer le travail d'estimation de l'écart fiscal » (Gouvernement du Canada, 2016c), sans toutefois préciser si cette estimation distinguera l'écart fiscal national de l'écart fiscal international et les planifications d'évasion fiscale de celles qui constituent plutôt de l'évitement fiscal abusif. Dans les prochaines années, les données issues de la déclaration pays par pays devraient faciliter le travail d'estimation de l'ARC. Cependant, sans une forte dose de coopération entre les administrations nationales, ainsi qu'entre ces administrations et les acteurs du milieu académique, la mise en place de la déclaration pays par pays à elle seule ne pourra garantir une quantification précise du problème de transfert des bénéfices.

Ce cahier de recherche a fait ressortir la nécessité de poursuivre le développement d'outils qui permettront d'améliorer l'évaluation du phénomène du transfert de bénéfices tant par les gouvernements que par les chercheurs externes. Ce travail d'estimation est essentiel pour comprendre les conséquences du transfert de bénéfices pour le Canada et les impacts des

changements au régime fiscal visant à limiter le recours aux planifications fiscales internationales qui dissocient les activités économiques réelles de la reconnaissance des bénéfices. À cet égard, le suivi annuel des estimations et l'analyse annuelle de certains indicateurs peuvent aider à cerner l'évolution du phénomène.

Annexe 1

Principales sources d'incertitude autour de l'estimation des pertes fiscales de l'OCDE (2015a)

Facteurs pouvant potentiellement entraîner une **sous-estimation** des pertes fiscales :

- Absence d'information financière ou d'informations sur la propriété de certaines firmes impliquées dans des schémas complexes de planification fiscale (par exemple, des cas d'entités sans résidence fiscale, qui sont possiblement moins susceptibles de rapporter leurs résultats financiers que les entités dites « normales »), ce qui peut entraîner leur sous-représentation dans l'échantillon utilisé par l'OCDE.
- Le nettoyage des données (par exemple, l'abandon des valeurs aberrantes) peut donner lieu à l'exclusion de certains cas extrêmes de planification fiscale.

Facteurs pouvant potentiellement entraîner une **surestimation** des pertes fiscales

- La spécification empirique n'inclut pas d'effets fixes par pays. Certains facteurs spécifiques aux pays qui ne sont pas pris en compte dans l'analyse peuvent donc être captés par la sensibilité estimée des bénéfices aux écarts de taux d'imposition. En ajoutant des effets fixes par pays, l'élasticité estimée du transfert de profit est plus faible d'environ 30 %.
- L'inclusion d'incitatifs fiscaux, tels que les crédits d'impôt pour la recherche et développement, si les multinationales exploitent davantage ces incitatifs que les entreprises domestiques similaires.

Facteurs ayant des effets potentiellement **ambigus** sur les pertes fiscales

- La structure des groupes multinationaux n'est pas exogène par rapport à leur profitabilité. Les multinationales très profitables sont plus susceptibles de créer des filiales dans les pays où les taux d'imposition sont faibles, afin de pouvoir y transférer des profits. Malgré ce transfert d'une partie de leurs bénéfices, la profitabilité rapportée de ces groupes dans les pays à taux d'imposition élevé est relativement forte, parce que leur « vraie » profitabilité est élevée. En se basant sur la comparaison avec des entreprises moyennes (donc moins profitables), les profits transférés par les groupes hautement profitables pourraient être sous-estimés. Symétriquement, les profits rapportés par ces groupes dans les pays à taux d'imposition faible pourraient être élevés non seulement en raison de pratiques de transfert de bénéfices, mais aussi parce que leur « vraie » profitabilité est élevée. L'effet global sur les pertes fiscales estimées est donc ambigu.
- L'OCDE fait l'hypothèse que les recettes fiscales de l'impôt des sociétés sont proportionnelles aux bénéfices déclarés dans les états financiers. Ce n'est pas nécessairement le cas étant donné les différences entre les bénéfices fiscaux et comptables, ainsi que l'existence de crédits d'impôt.
- Les taux d'imposition des sociétés ont récemment été diminués dans certains pays, ce qui peut donner lieu à des pertes moins importantes (ou à des recettes plus importantes) dans leur cas. Cela entraîne également des pertes plus grandes (ou des gains moins élevés) dans d'autres pays n'ayant pas diminué leur taux d'imposition.

Source : OCDE, 2015a, p. 166

Bibliographie

Acciari, P., Tomarelli, F., Limosani, L., Benedetti, L., et autres. (2015). Measurement of Base Erosion and Profit Shifting phenomena through the analysis of FDI stocks. *Government of the Italian Republic (Italy), Ministry of Economy and Finance, Department of the Treasury Working Paper*, (3). Consulté à

l'adresse http://www.dt.tesoro.it/export/sites/sitodt/modules/documenti_it/analisi_progammazione/working_papers/WP_3.pdf

Agence du revenu du Canada (2015). *Qu'est-ce que l'évitement fiscal ?* Consulté le 7 décembre 2015, à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/lrt/vvw-fra.html>

Agence du revenu du Canada (2016). Rapport annuel de l'Agence du revenu du Canada au Parlement 2014-2015. Canada : Ministère du revenu.

Beer, S. et J. Loeprick (2013) Profit shifting : drivers of transfer (mis)pricing and the potential of countermeasures. *International Tax Public Finance* 22, 426-451.

Blouin, J. et Robinson, L. (2011.) Academic Research on FIN 48: What Have We Learned? *Prepared for the Financial Accounting Foundations' Post-Implementation Review of Financial Accounting Standards Board Interpretation No. 48*

Clausing, K. (2015). The Nature and Practice of Capital Taxation. Consulté à l'adresse : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2489224>

Comité permanent des finances (2013). *La fraude fiscale et le recours aux paradis fiscaux*. Chambre des Communes — House of Commons Canada.

Dharmapala, D. (2014). What Do We Know About Base Erosion and Profit Shifting? A Review of the Empirical Literature. *CESifo Working Paper Series*, 4612, 39.

Dharmapala, D., et N. Riedel. (2013). Earnings shocks and tax-motivated income-shifting: Evidence from European multinationals. *Journal of Public Economics*, 97, 95-107.

Dietsch, P. (2015). *Catching Capital: The Ethics of Tax Competition*. Oxford University Press, 2015.

Dischinger, M., B. Knoll et N. Riedel (2014). The Role of Headquarters in Multinational Profit Shifting Strategies. *International Tax and Public Finance*, 21 (2), 248-271.

Gouvernement du Canada (2013a). *Le Canada met l'accent sur l'emploi et la croissance lors de la réunion du G-20 à Moscou*. Consulté le 29 mars 2016, à l'adresse <http://www.fin.gc.ca/n13/13-095-fra.asp>

Gouvernement du Canada (2013b). *Plan budgétaire : Emplois, croissance et prospérité à long terme — le Plan d'action économique de 2013*. Canada : Ministère des Finances.

Gouvernement du Canada. (2015). *Un leadership fort, un budget équilibré et un plan axé sur des impôts bas pour favoriser l'emploi, la croissance et la sécurité : Le Plan d'action économique de 2015*. Canada : Ministère des Finances.

Gouvernement du Canada (2016a). *Assurer la croissance de la classe moyenne*. Canada : Ministère des Finances.

Gouvernement du Canada (2016b). *Mesures fiscales : renseignements supplémentaires*. Canada : Ministère des Finances.

Gouvernement du Canada (2016c). *Le gouvernement du Canada s'attaque à l'évasion fiscale*. Canada : Agence du revenu du Canada. Consulté le 25 avril 2016 à l'adresse : <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?crtr.sj1D=&crtr.mnthndVI=12&mthd=advSrch&crtr.dpt1D=450&nid=1049689&crtr.lc1D=&crtr.tp1D=1&crtr.yrStrtVI=2016&crtr.kw=&crtr.dyStrtVI=1&crtr.aud1D=&crtr.mnthStrtVI=1&crtr.page=1&crtr.yrmdVI=2016&crtr.dyndVI=31>

Gravelle, J. G. (2015). *Tax havens: International tax avoidance and evasion*. Washington, D.C: Congressional Research Service

Hanlon, M. et S. Heitzman. (2010). A review of tax research. *Journal of Accounting Economics*, 50. 127-178

Heckemeyer, J., & Overesch, M. (2013). Multinationals' profit response to tax differentials: Effect size and shifting channels. *ZEW-Centre for European Economic Research Discussion Paper*, (13-045). Consulté à l'adresse http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2303679

Hines, J. R. et E. Rice. (1994). Fiscal paradise : foreign tax heavens and American business. *Quarterly Journal of Economics*, (109), 149-182.

Hines Jr, J. R. (2014). How Serious Is the Problem of Base Erosion and Profit Shifting? *Canadian Tax Journal*, 62 (2), 443-53

Huizinga, H., & Laeven, L. (2008). International profit shifting within multinationals: A multi-country perspective. *Journal of Public Economics*, 92(5-6), 1164-1182.

Isfeld, G. (2014, août). Burger King-Tim Hortons deal puts spotlight on Ottawa's corporate tax moves. *Financial Post*. Ottawa. Consulté à l'adresse <http://business.financialpost.com/news/economy/burger-kings-potential-tim-hortons-takeover-unlikely-to-spark-uptick-in-tax-inversions>

KPMG (2013). *Le plan d'action de l'OCDE pourrait annoncer une refonte du contexte fiscal international*. Consulté le 17 janvier 2016, à l'adresse <https://www.kpmg.com/Ca/fr/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/TNF/Pages/tnfc1327fr.htm>

La Presse (2016). *Le Canada doit passer de la parole aux actes*. Consulté le 17 janvier 2016, à l'adresse <http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201601/15/01-4940276-le-canada-doit-passer-de-la-parole-aux-actes.php>

Landry, D. et M. Deslandes (2014). Payer sa juste part d'impôt : le cas des sociétés canadiennes. *Revue de planification fiscale et financière*, 34 (1), 7-36.

Larin, G. (2013), Renoir ou Riopelle ? Impressions sur les règles de divulgation et leur avenir, *Canadian Tax Journal*, vol. 61, Special Supplement, 195-208.

Larin, G., Boudreau, D. et Rouleau, S. (2013). *Les prix de transfert au Canada : une évaluation quantitative de leur utilisation par les entreprises multinationales*. Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Larin, G. et L. Latulippe. (2014). La lutte contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale : le point de vue de l'économiste. *Revue de planification fiscale et financière*, 34 (2), 231-250.

Lohse T. et N. Riedel (2013) Do Transfer Pricing Laws Limit International Income Shifting ? Evidence from European Multinational. CESifo Working Paper No. 4404.

Markle, K. (2015). A comparison of the tax-motivated income shifting of multinationals in territorial and worldwide countries. *Contemporary Accounting Research*, 33 (1), 7-43

Mintz, J. et M. Smart (2010). Income shifting, investment, and tax competition : theory and evidence from provincial taxation in Canada. *Journal of Public Economics*, 88 (6), 1149-1168

Mirror (2012, 16 octobre). *Detaxinated coffee: Starbucks has not paid UK corporation tax for THREE years*. Consulté 5 janvier 2016, à l'adresse <http://www.mirror.co.uk/news/uk-news/starbucks-has-not-paid-tax-in-the-uk-1381339>

OCDE. (1998). *Concurrence fiscale dommageable — Un problème mondial*. Éditions OCDE.

OCDE. (2013a). *Closing tax gaps - OECD launches Action Plan on Base Erosion and Profit Shifting* Consulté le 5 janvier 2016, à l'adresse <http://www.oecd.org/tax/closing-tax-gaps-oecd-launches-action-plan-on-base-erosion-and-profit-shifting.htm>

OCDE. (2013b). *Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*. Éditions OCDE.

OCDE. (2015a). *Measuring and Monitoring BEPS, Action 11 - 2015 Final Report*. OECD Publishing.

OCDE. (2015b). *G20 finance ministers endorse reforms to the international tax system for curbing avoidance by multinational enterprises*. Consulté le 5 janvier 2016, à l'adresse <http://www.oecd.org/tax/g20-finance-ministers-endorse-reforms-to-the-international-tax-system-for-curbing-avoidance-by-multinational-enterprises.htm>

OCDE. (2015c). *Transfer Pricing Documentation and Country-by-Country Reporting, Action 13 - 2015 Final Report*. OECD Publishing.

OCDE. (2015d). *Exposé des actions 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, Éditions OCDE.

PriceWaterhouseCoopers. (2015). *PwC Worldwide Tax Summaries 2015-2016*.

OCDE. (2016). *Table II.1. Corporate income tax rate*. Consulté 6 janvier 2016, à l'adresse https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=TABLE_III

PriceWaterhouseCoopers. (2015). *PwC Worldwide Tax Summaries 2015-2016*.

Riedel, N. (2015) *Quantifying International Tax Avoidance : A Review of the Academic Literature. ETPF Policy Paper 2*, Consulté à l'adresse <http://www.etpf.org/papers/PP002QuantAvoid.pdf>

Rixen, T. (2008). *The political economy of international tax governance*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2008.

Sheppard, L. (2013, 28 mai 28). *How Does Apple Avoid Taxes?* Forbes. Consulté 5 janvier 2016, à l'adresse <http://www.forbes.com/sites/leesheppard/2013/05/28/how-does-apple-avoid-taxes/>

Statistique Canada (2015). *Le Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique (CDRE)*. Consulté le 5 février 2016, à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/fra/cdre/index>

UNCTAD. (2015). ANNEX II : An FDI-driven approach to measuring the scale and economic impact of BEPS. Dans *World Investment Report 2015* (28 p.). United Nations Publications.